

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE
ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2014

DOSSIER : R-3879-2014 - Phase 1

RÉGISSEURS : **M. GILLES BOULIANNE, président**
 Me LOUISE ROZON
 M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 22 AOÛT 2014

VOLUME 3

ROSA FANIZZI
Sténographe officielle

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
procureur de Société en commandite Gaz Métro (Gaz
Métro);

INTERVENANTS :

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me PASCALE BOUCHER MEUNIER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROEE);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	5
PLAIDOIRIE PAR Me PASCALE BOUCHER MEUNIER	22
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL	27
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	32
RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	39

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE, ce vingt-deuxième (22e)
2 jour du mois d'août :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-deux (22)
8 août deux mille quatorze (2014), dossier R-3879-
9 2014 - Phase 1. Demande d'approbation du Plan
10 d'approvisionnement et de modification des
11 Conditions de service et Tarif de Société en
12 commandite Gaz Métro à compter du premier (1er)
13 octobre deux mille quatorze (2014).

14 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont
15 monsieur Gilles Boulianne, président de la
16 formation, maître Louise Rozon et monsieur Pierre
17 Méthé.

18 Le procureur de la Régie est maître Amélie
19 Cardinal.

20 Reprise de l'audience du vingt et un (21) août deux
21 mille quatorze (2014).

22 Je demanderais par ailleurs aux parties de bien
23 vouloir s'identifier à chacune de leurs
24 interventions pour les fins de l'enregistrement.

25 Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que

1 votre cellulaire est fermé durant la tenue de
2 l'audience. Merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Bonjour mesdames et messieurs. Donc, on est prêt
5 pour poursuivre l'audience. Maître Sigouin-Plasse
6 pour Gaz Métro.

7 PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Monsieur le
9 Président, Madame et Monsieur les régisseurs.
10 Brièvement, bien en fait les prochaines minutes
11 seront consacrées à l'argumentation sur le volet
12 non confidentiel de la preuve consacrée à ce
13 dossier. J'ai distribué un plan d'argumentation que
14 je survolerai au cours des prochaines minutes.

15 Alors, sans plus tarder, ce que nous vous
16 indiquons, c'est, on ouvre le plan d'argumentation
17 et l'argumentation sur les obligations de
18 couverture de Gaz Métro, qu'est-ce que nous nous
19 devons de faire en vertu de la réglementation qui a
20 été, qui est entrée en vigueur le quatorze (14)
21 décembre deux mille onze (2011). Donc, on dit que
22 le règlement concernant le système de plafonnement
23 et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de
24 serre, qu'on va appeler le règlement sur le SPEDE,
25 a été adopté en vertu de la Loi sur la qualité de

1 l'environnement.

2 Le règlement concernant le SPEDE détermine
3 notamment qui sont les émetteurs étant tenus de
4 couvrir leurs émissions de gaz à effet de serre par
5 l'acquisition de droits d'émission. Et plus
6 précisément, le règlement prévoit que :

7 Toute personne ou municipalité
8 exploitant une entreprise dans un
9 secteur d'activité spécifique...

10 dont le gaz naturel,

11 ... (dont la distribution de gaz
12 naturel)...

13 pardon,

14 ... et déclarant pour un
15 établissement, conformément au
16 Règlement sur la déclaration
17 obligatoire [...] des émissions
18 annuelles de GES dans une quantité
19 équivalente ou supérieure à 25 000
20 tonnes métriques en équivalent de CO2.

21 Est considéré comme étant un émetteur. Donc, ces
22 émetteurs sont assujettis depuis, au SPEDE, depuis
23 le premier (1er) janvier deux mille treize (2013).
24 Cependant, l'obligation de Gaz Métro de couvrir ses
25 propres émissions, qu'on va qualifier de première

1 obligation dans le cadre de cette argumentation-ci,
2 n'entrera en vigueur que le premier (1er) janvier
3 deux mille quinze (2015) puisque ces émissions de
4 GES sont actuellement inférieures au seuil de
5 vingt-cinq mille (25 000) tonnes métriques en
6 équivalent de CO₂, considérant que les émissions
7 reliées aux fuites fugitives et celles résultant
8 des bris par les tiers sont exclues du calcul du
9 seuil jusqu'au trente et un (31) décembre deux
10 mille quatorze (2014).

11 Également, à compter du premier (1er)
12 janvier deux mille quinze (2015), les distributeurs
13 de carburants et de combustibles (dont le gaz
14 naturel) devront couvrir les émissions de GES
15 attribuables à la combustion ou à l'utilisation des
16 carburants ou combustibles distribués pour
17 consommation au Québec. Il s'agit de la seconde
18 obligation au sens du règlement sur le SPEDE.

19 Sont cependant exclues -c'est très
20 important de le noter- de cette seconde obligation
21 de couverture les émissions attribuables, d'abord,
22 au gaz naturel distribué auprès des émetteurs
23 assujettis. Pour ce qui est de Gaz Métro, la
24 plupart en fait, tous sont de grands clients qui
25 sont déjà des émetteurs assujettis. Donc, on doit

1 exclure ces émissions. Également le gaz naturel
2 utilisé en aviation ou servant à alimenter des
3 moteurs de navire; le gaz naturel utilisé comme
4 matière première; et enfin à toute portion
5 renouvelable du gaz naturel.

6 Donc, ce sont les obligations de couverture
7 qui émanent de la réglementation qui est en
8 vigueur, comme je l'indiquais, depuis le quatorze
9 (14) décembre deux mille onze (2011).

10 Maintenant, quelles sont les émissions que
11 Gaz Métro devra couvrir à la lumière de ses
12 obligations réglementaires? Le règlement va définir
13 trois périodes de conformité : du premier (1er)
14 janvier deux mille treize (2013) au trente et un
15 (31) décembre deux mille quatorze (2014); la
16 seconde, du premier (1er) janvier deux mille quinze
17 (2015) au trente et un (31) décembre deux mille
18 dix-sept (2017); et la troisième, le premier (1er)
19 janvier deux mille dix-huit (2018) au trente et un
20 (31) décembre deux mille vingt (2020).

21 Important, au premier (1er) novembre
22 suivant chacune des périodes de conformité, chaque
23 émetteur, dont Gaz Métro, devra détenir, dans son
24 compte de conformité, un nombre suffisant de droits
25 d'émission pour couvrir les émissions réelles

1 déclarées et vérifiées durant chacune des périodes.

2 Considérant la prévision de la demande
3 découlant du Plan d'approvisionnement 2014-2019,
4 qui a été exposé dans le cadre du dossier tarifaire
5 R-3837-2013, en Phase 2, Gaz Métro estime qu'elle
6 devra couvrir :

7 - pour ses propres activités en transport et
8 distribution -ce qui correspond à la première
9 obligation dont je discutais plus tôt-
10 approximativement quarante mille (40 000) tonnes de
11 CO2 en équivalent annuellement;

12 - pour l'utilisation et la combustion du gaz
13 naturel distribué aux fins de consommation au
14 Québec -la seconde obligation- c'est près de vingt
15 millions huit cent mille (20 800 000) tonnes de CO2
16 équivalent pour la période de conformité deux mille
17 quinze à deux mille dix-sept (2015-2017) et vingt-
18 deux millions deux cent mille (22 200 000)
19 approximativement tonnes de CO2 équivalent pour la
20 période de conformité deux mille dix-huit à deux
21 mille vingt (2018-2020).

22 (10 h 41)

23 Selon les modalités prévues au Règlement
24 sur la déclaration obligatoire, Gaz Métro devra
25 faire vérifier annuellement, par un tiers, la

1 déclaration des émissions réelles assujetties au
2 SPEDE. Puisque la vérification des émissions prévue
3 en deux mille quatorze (2014) sera la première
4 réalisée dans le cadre du Règlement sur la
5 déclaration obligatoire et considérant que les
6 prévisions des émissions pour la période deux mille
7 quinze à deux mille vingt (2015-2020) reposent en
8 partie sur des émissions historiques et sur
9 l'inclusion et l'exclusion des catégories
10 d'émissions, Gaz Métro a mandaté une firme externe,
11 la firme Enviro-Accès, afin de réaliser un pré-
12 audit.

13 Au terme de l'exercice exécuté par cette
14 firme, Enviro-Accès a, et je cite, indiqué dans son
15 rapport :

16 Enviro-Accès n'a rien révélé qui
17 porterait à croire que les
18 méthodologies de calcul des émissions
19 de GES déclarées par Gaz Métro ne sont
20 pas, à tous égards importants,
21 conformes aux exigences du Règlement
22 sur la déclaration obligatoire.

23 (Fin de la citation.)

24 Alors il s'agit là des émissions que nous
25 anticipons devoir couvrir pour la période, ou les

1 périodes correspondantes et exigées par la
2 réglementation.

3 Maintenant, quelles seront les options de
4 couverture qui seront à la disposition de Gaz Métro
5 afin de respecter ces obligations réglementaires?
6 Quatre options se présenteront à nous.

7 D'abord, les achats d'unités d'émissions
8 dans le cadre de ventes aux enchères organisées par
9 le gouvernement du Québec ou de la Californie
10 puisqu'il s'agit maintenant de marchés liés ou une
11 entité partenaire; ensuite, les achats d'unités
12 d'émissions par l'intermédiaire de la réserve du
13 ministre; troisièmement, les achats de droits
14 d'émissions par l'intermédiaire de transactions de
15 gré à gré entre émetteurs ou participants inscrits
16 au SPEDE; et, finalement, les achats de gré à gré
17 de crédits compensatoires reconnus par le Règlement
18 sur le SPEDE.

19 Quelques mots sur les ventes aux enchères.
20 Bien, en combinant les plafonds d'émissions du
21 Québec et de la Californie, les unités d'émissions
22 mises en circulation devraient, selon nous,
23 atteindre près de quatre cent soixante millions
24 (460 M) de tonnes de GES en deux mille quinze
25 (2015), desquelles devront être soustraites

1 notamment les unités d'émissions versées
2 gratuitement aux émetteurs et les unités
3 d'émissions versées dans la réserve du ministre.

4 Lors de chaque vente aux enchères, Gaz
5 Métro pourra acheter, selon la stratégie de
6 couverture qui sera retenue, jusqu'à quarante pour
7 cent (40 %) des unités d'émissions mises en enchère
8 du millésime de l'année courante, et jusqu'à vingt-
9 cinq pour cent (25 %) des unités d'émissions pour
10 les millésimes des années postérieures à l'année
11 courante.

12 Je souligne ici que le projet de règlement
13 publié à la Gazette officielle le vingt-trois (23)
14 juillet dernier annonce des modifications à ces
15 limites d'acquisition.

16 Le prix minimum des unités d'émissions
17 vendues dans le cadre d'une vente aux enchères est
18 fixé par le Règlement concernant le SPEDE et il
19 correspond au minimum, au prix minimum pour l'année
20 deux mille douze (2012), soit dix dollars (10 \$)
21 par unité, majoré de cinq pour cent (5 %)
22 annuellement et soumis à une indexation liée à
23 l'inflation.

24 Quelques mots sur la réserve du ministre.

25 Un certain nombre d'unités d'émissions, entre

1 quatre pour cent et sept pour cent (4 - 7 %) selon
2 les années, seront versées dans un compte de
3 réserve du ministre, qu'il pourra utiliser afin
4 d'exercer un certain contrôle, si besoin est, sur
5 une hausse possible des prix. Considérant les prix
6 potentiellement élevés des unités mises en vente à
7 partir de la réserve du ministre, cette option
8 d'acquisition pour Gaz Métro doit être perçue comme
9 une solution de dernier recours.

10 Je n'ai pas, au plan d'argumentation, un
11 passage sur les transactions de gré à gré mais
12 simplement pour vous dire, et vous rappeler
13 puisqu'on en a discuté durant la preuve, mais que
14 Gaz Métro pourra transiger directement avec un
15 émetteur notamment qui détiendrait des unités
16 gratuites d'émissions; il y aurait une opportunité
17 d'acquérir de tels droits d'émissions en
18 transigeant de gré à gré.

19 Les crédits compensatoires, Gaz Métro
20 pourra couvrir jusqu'à huit pour cent (8 %) de ses
21 émissions par l'acquisition de crédits
22 compensatoires liés à trois types de projets
23 reconnus par le Règlement sur le SPEDE. Voilà.

24 Quant au prix des droits d'émissions, eh
25 bien, afin d'établir la stratégie de couverture,

1 Gaz Métro devait faire reposer son analyse sur une
2 perspective à long terme de l'évolution des prix
3 des droits d'émissions. Pour ce faire, Gaz Métro a
4 mandaté la firme ÉcoRessources, reconnue au Québec
5 pour son expertise dans le domaine du marché du
6 carbone, afin d'établir la prévision de prix selon
7 différents scénarios d'ici deux mille vingt (2020).

8 En fait, le plan d'argumentation indique
9 que pour son expertise, il y a eu une discussion
10 concernant la reconnaissance du statut d'expert de
11 monsieur Fouss, qui est le représentant
12 d'ÉcoRessources, qui a été entendu hier. Bon, vous
13 avez rendu votre décision là-dessus mais une chose
14 qu'il appert clairement de ce voir-dire qui a été
15 administré hier sur l'expérience de monsieur Fouss
16 et ce qui s'en dégage notamment de son c.v., c'est
17 qu'on doit dire que ÉcoRessources s'y connaît de
18 façon très claire dans le domaine du marché du
19 carbone et c'est la raison pour laquelle cette
20 firme a été retenue pour les fins de l'élaboration
21 des prévisions de prix des droits d'émissions.

22 Dans son rapport, joint en annexe de la
23 preuve de Gaz Métro, ÉcoRessources estime que le
24 marché sera sur-alloué pendant plusieurs années et
25 les projections de prix pour les trois périodes,

1 les trois premières périodes de conformité restent,
2 selon Éco-Ressources, proches du prix plancher.

3 (10 h 46)

4 Quant aux coûts de couverture anticipés, en
5 fonction de la stratégie de couverture que nous
6 vous proposons et qui a été discutée dans le cadre
7 du volet à huis clos tout au long de cette audience
8 et en fonction de la preuve confidentielle versée
9 au dossier, Gaz Métro évalue que la contribution
10 tarifaire des clients sera de deux cent soixante-
11 treize virgule quatre-vingt-trois millions de
12 dollars US (273,83 M\$US) afin de couvrir les achats
13 des droits d'émissions pour la période de
14 conformité deux mille quinze-deux mille dix-sept
15 (2015-2017).

16 Je vous fais grâce de l'énumération, de la
17 ventilation de ces coûts pour les différentes
18 années des périodes de conformité, tout en
19 précisant, par contre, que pour deux mille
20 quatorze-deux mille quinze (2014-2015) et deux
21 mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018), ce
22 sont des années tronquées, ce qui se reflète dans
23 le prix anticipé.

24 Par ailleurs, Gaz Métro devra engager
25 diverses dépenses d'exploitation découlant de

1 l'intégration du SPEDE, soit des coûts
2 administratifs et de gestion annuels évalués à près
3 de deux cent soixante mille dollars (260 000 \$)
4 canadiens, des frais de lettres de crédit ainsi que
5 des coûts de vérification annuelle.

6 Quelques mots sur la tarification suggérée.
7 En fait, on désire favoriser une récupération
8 adéquate comme il se doit des coûts associés au
9 SPEDE qui limitent notamment l'interfinancement
10 entre les différents services. Gaz Métro propose
11 donc une fonctionnalisation en trois temps.

12 D'abord, les coûts 1 qui correspondent aux
13 dépenses d'exploitation découlant du SPEDE et
14 fonctionnalisées au service de distribution et
15 allouées à l'ensemble de la clientèle selon un
16 facteur de base nombre de clients.

17 Là-dessus, vous avez entendu et lu la
18 preuve des intervenants. Il y a un certain débat
19 quant à savoir est-ce que, puis là je mets de côté
20 toute la question des lettres de crédit. Je pense
21 que vous avez entendu la preuve, Gaz Métro
22 reconnaît qu'il y a un ajustement à faire au niveau
23 de sa proposition pour la reconnaissance des frais
24 associés aux lettres de crédit.

25 Maintenant, pour les frais résiduels de ces

1 coûts 1, comment devons-nous les traiter. Vous avez
2 la FCEI qui juge que la proposition de Gaz Métro
3 n'est peut-être pas tout à fait adéquate compte
4 que, selon elle, le nombre de clients dans ce cas-
5 ci n'est pas un inducteur de coûts.

6 Ce qu'on vous dit, et on ne prétend pas
7 auprès de la Régie qu'effectivement le nombre de
8 clients est un inducteur de coûts, Gaz Métro n'a
9 jamais prétendu ça. Nous, on prétend que cette
10 façon de faire est la meilleure façon de faire afin
11 de s'assurer que tous et chacun paient leur juste
12 part des coûts administratifs.

13 Et je m'explique en ce sens-là. C'est que,
14 si on ne procède pas de cette façon-là, et c'est ce
15 qu'il appert des réponses offertes par Gaz Métro,
16 si on ne procède pas via une allocation qui est le
17 nombre de clients, bien, les grands émetteurs, qui
18 ne sont pas assujettis au service SPEDE, ne
19 paieront pas leur juste part de ces coûts
20 administratifs-là.

21 Et Gaz Métro ce qu'on vous soumet, on doit
22 les payer ces coûts administratifs-là parce qu'on
23 est un distributeur gazier au Québec, parce qu'on
24 sert, on livre, on distribue du gaz naturel au
25 Québec. Et ça, bien, c'est un service, c'est un

1 service dont tous profitent, les grands émetteurs
2 comme évidemment les émetteurs, plutôt les clients
3 qui sont assujettis au service SPEDE de Gaz Métro.

4 Et c'est pour cette raison, la solution que
5 nous avons trouvée c'est d'utiliser cette
6 allocation-là au nombre de clients et on ne pense
7 pas que les solutions mises de l'avant par la FCEI
8 permettront justement d'allouer adéquatement le
9 coût de manière à ce que tous et chacun assument
10 leur part égale des coûts administratifs.

11 Et si on peut en argumentation nous
12 permettre de rassurer, s'il devait y avoir une
13 inquiétude quelconque à cet égard-là, la position
14 qu'on prend à l'égard de l'utilisation de ce
15 facteurs-là nombre de clients à l'égard de ce type
16 de coûts administratifs ne fait pas en sorte que
17 Gaz Métro doive, que tous types administratifs chez
18 Gaz Métro doivent être répartis selon le nombre de
19 clients. On le fait ici, dans ce cas particulier,
20 en fait « on le fait », on le propose ici dans ce
21 cas particulier parce qu'on juge que c'est la
22 meilleure façon de faire. Et on vous soumet bien
23 respectueusement que l'alternative suggérée par la
24 FCEI n'est pas aussi efficace que ce que nous
25 proposons. Alors c'est mes commentaires sur les

1 coûts 1.

2 Les coûts 2 on les définit au plan
3 d'argumentation comme étant les coûts associés aux
4 émissions de Gaz Métro, c'est-à-dire les
5 obligations, la première obligation de couverture
6 fonctionnalisée aux services qui les ont générés,
7 soit la distribution et l'équilibrage, et alloués à
8 l'ensemble de la clientèle de ces services.

9 Les coûts 3 sont associés aux émissions des
10 clients. Donc, la seconde obligation discutée en
11 ouverture fonctionnalisée aux nouveaux services de
12 SPEDE et alloués aux clients dont les émissions
13 doivent être couvertes sur la base de leur volume
14 de consommation.

15 En proposant la mise en place d'un service,
16 nouveau service SPEDE, le coût 3, Gaz Métro s'est
17 inspirée de ce qu'elle fait déjà au service de
18 fourniture. Et, ce faisant, le prix du SPEDE sera
19 révisé et présenté mensuellement à la Régie pour
20 approbation en même temps que le rapport sur le
21 prix de la fourniture et du gaz de compression.

22 Quelques mots sur le traitement comptable
23 que nous vous suggérons. Bien, écoutez, on suggère
24 un mode de comptabilisation qui permet d'assurer un
25 suivi des droits d'émissions acquis par rapport aux

1 émissions réalisées, et ce, pour chacune des
2 périodes de conformité. On propose donc la création
3 d'un compte de frais reportés devant être maintenu
4 hors base et contenant un certain nombre d'éléments
5 dans lesquels seront imputés un certain nombre
6 d'éléments dont je fais état au plan
7 d'argumentation. Et dont je vous fais grâce au
8 niveau de la lecture.

9 Et on vous dit que le traitement proposé
10 par Gaz Métro s'apparente à celui du compte de
11 frais reportés de l'écart de prix du gaz de réseau.
12 Et au terme de chaque période de conformité, le
13 solde du compte de frais reportés, le cas échéant,
14 si ça devait être le cas, sera transféré au solde
15 de compte de frais reportés pour la période de
16 conformité suivante et intégrée au calcul du prix
17 du service SPEDE, du mois subséquent.

18 (10 h 52)

19 En terminant, on vous rappelle que ce que
20 nous vous proposons prévoit des suivis auprès de la
21 Régie en maintenant, en proposant la création
22 d'indices de suivi dont les résultats seront
23 présentés à la Régie dans le cadre des dossiers
24 d'examen des rapports annuels.

25 Alors sur ces... sur ces représentations,

1 je suis disponible évidemment pour répondre aux
2 questions si vous en avez et sinon je me réserve,
3 Monsieur le Président, peut-être une courte
4 réplique en fonction de ce qui aura été argumenté
5 par mes confrères. Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Sigouin-Plasse. Maître Rozon.

8 Me LOUISE ROZON :

9 Louise Rozon pour la formation. Juste une petite
10 question. Les transactions de gré à gré est-ce
11 qu'il y a une limite ou c'est pas assujetti à
12 aucune limite la possibilité pour... pour Gaz Métro
13 de faire ce type de transaction?

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Sauf erreur, Maître Rozon, les limites c'est
16 relativement au crédit compensatoire et pour...
17 pour les transactions de gré à gré il n'existe pas
18 une telle limite.

19 Me LOUISE ROZON :

20 O.K. Merci. Merci, ça sera tout.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Sigouin-Plasse. Maître Turmel.

23 D'accord. D'accord, donc maître Pascale Boucher
24 Meunier, s'il vous plaît.

25

1 PLAIDOIRIE PAR Me PASCALE BOUCHER MEUNIER :

2 Donc bonjour, Monsieur le Président, Madame,
3 Messieurs les Régisseurs, Pascale Boucher Meunier
4 pour le ROÉÉ.

5 Donc pour les fins de ma plaidoirie je vais
6 faire un bref rappel de nos recommandations et je
7 vais les situer dans le contexte des principes qui
8 doivent guider l'appréciation de la preuve et les
9 décisions de la Régie.

10 Donc premièrement, en ce qui concerne les
11 responsabilités qui incombent à Gaz Métro afin de
12 rencontrer les obligations en lien avec le SPEDE et
13 afin de... donc simplement rappeler que l'objectif
14 du SPEDE, selon l'article 46.5 de la Loi sur la
15 qualité de l'environnement, est de « contribuer à
16 l'atteinte des cibles fixées et d'atténuer les
17 coûts associés aux efforts de réduction ou de
18 limitation des émissions de gaz à effet de serre ».
19 Donc il s'agit d'atteindre les cibles d'émission
20 annuelles fixées, et ce au meilleur coût et de
21 permettre que ce soit les mesures d'atténuation les
22 moins coûteuses qui soient réalisées en premier.

23 Suite à l'intégration du SPEDE aux
24 activités de Gaz Métro, Gaz Métro devrait donc
25 évaluer l'opportunité de rencontrer ses obligations

1 en regard du SPEDE, soit par le biais de mesures
2 d'atténuation des gaz à effet de serre, soit par le
3 biais d'achat de droits d'émission.

4 Donc pour que les choix optimaux soient
5 effectués à cet effet, il est essentiel que Gaz
6 Métro effectue une évaluation rigoureuse de
7 l'ensemble des mesures d'atténuation qui sont à sa
8 disposition. Que ce soit au niveau de ses propres
9 activités, au niveau donc... par exemple, au niveau
10 des émissions fugitives ou de l'approvisionnement
11 en biogaz ou au niveau des programmes d'économie
12 d'énergie et d'efficacité énergétique permettant à
13 ses clients inscrits au SPEDE de réduire leurs
14 émissions.

15 Le ROÉÉ insiste donc sur le fait que
16 l'intégration du SPEDE aux activités de Gaz Métro
17 milite pour une évaluation particulièrement
18 rigoureuse de l'ensemble des mesures d'atténuations
19 des émissions de gaz à effet de serre qui sont à la
20 disposition de Gaz Métro. Il soumet donc qu'il
21 serait opportun d'instaurer à cet effet un
22 mécanisme de veille technologique et de veille des
23 meilleures pratiques en mesure des réductions de
24 gaz à effet de serre, système qui serait appareillé
25 à l'évaluation des scénarios d'achat de droits

1 d'émission de crédits compensatoires.

2 Donc au niveau des activités propres à Gaz
3 Métro, le ROEÉ a également fait trois
4 recommandations. Donc le ROEÉ a recommandé à la
5 Régie de demander à Gaz Métro qu'elle évalue
6 l'opportunité de développer une filière de
7 biométhanisation, à la lumière du potentiel de
8 réduction d'émissions des gaz à effet de serre sur
9 le réseau et du coût d'acquisition des droits
10 d'émission qui en découlerait.

11 Nous avons également recommandé à la Régie
12 de demander à Gaz Métro de développer des scénarios
13 haussiers et baissiers plus précis d'intégration du
14 biogaz dans son réseau de distribution et dans son
15 offre. Et finalement nous avons recommandé à la
16 Régie d'encourager Gaz Métro à démontrer un
17 engagement à réduire davantage les émissions de gaz
18 à effet de serre dues aux émissions fugitives.

19 Gaz Métro a fait état dans son témoignage
20 de l'importance relative des mesures d'atténuation
21 qui ne permettraient de réduire que de zéro point
22 six pour cent (0,6 %) la demande en gaz naturel.
23 Or, tel qu'il a été précisé par madame Simard dans
24 son témoignage pour le ROEÉ, ces émissions
25 représentent tout de même quarante mille (40 000 t)

1 en équivalent de CO₂, soit un point cinq (1,5) fois
2 plus que le seuil considéré pour être grand
3 émetteur.

4 (10 h 58)

5 Au niveau des compétences de la Régie, le
6 ROEÉ souhaite rappeler qu'en vertu de l'article 49,
7 paragraphe 7 de la Loi sur la Régie de l'énergie...
8 la Régie doit s'assurer que les tarifs et autres
9 conditions applicables à la prestation de service
10 soient justes et raisonnables. Cet article doit
11 aussi être lu à la lumière de l'article 5 de la Loi
12 sur la Régie de l'énergie selon laquelle la Régie,
13 dans l'exercice de ses fonctions, doit assurer la
14 conciliation entre l'intérêt public, la protection
15 des consommateurs et un traitement équitable des
16 distributeurs et favoriser la satisfaction des
17 besoins énergétiques dans une perspective de
18 développement durable et d'équité au plan
19 individuel comme au plan collectif.

20 Le ROEÉ soumet que les choix qui seront
21 effectués par Gaz Métro afin de rencontrer ses
22 obligations en regard du SPEDE auront un impact au
23 niveau tarifaire et que c'est donc dans cette
24 optique que nous recommandons à la Régie de
25 demander à Gaz Métro d'instaurer un mécanisme de

1 veille technologique et d'évaluer rigoureusement
2 l'ensemble des mesures d'atténuation qui sont à la
3 disposition de Gaz Métro et pour réduire ses
4 propres émissions et pour réduire celles de ses
5 clients.

6 Maintenant, au niveau de la
7 fonctionnalisation des coûts, à l'instar de
8 plusieurs intervenants, le ROEÉ souhaite indiquer
9 qu'il est favorable à la nouvelle proposition de
10 Gaz Métro d'intégrer le coût des lettres de crédit
11 entre les coûts de type 2 et 3 afin de mieux
12 représenter le lien de causalité des coûts.

13 Tel que spécifié dans sa réponse à la
14 demande de renseignements de Gaz Métro au ROEÉ,
15 nous soumettons qu'il est d'autant plus important
16 que l'allocation des coûts associée au SPEDE soit
17 équitable et respecte le principe de causalité
18 puisque les dépenses d'exploitation liées aux coûts
19 de gestion et d'administration seront... seront
20 possiblement appelées à augmenter dans le futur.

21 Finalement, le ROEÉ a recommandé à la Régie
22 que soit prévue une audience périodique, donc par
23 exemple aux termes de chaque période de conformité
24 à tous les trois ans, afin de réévaluer les
25 paramètres d'intégration du SPEDE au sein des

1 activités de Gaz Métro.

2 Alors, pour l'ensemble de ces... Alors, ça
3 complète ma plaidoirie.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Question, question... Merci, Maître...

6 Mme PASCALE BOUCHER MEUNIER :

7 Boucher-Meunier.

8 LE PRÉSIDENT :

9 ... je cherchais Meunier Boucher. Boucher Meunier.
10 Merci. La Formation n'aura pas de question pour
11 vous. Donc, FCEI ou maître Neuman? FCEI. Bon.
12 D'accord.

13 PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

14 Excusez-moi, c'est parce que tout à l'heure j'étais
15 un peu mêlé dans les... ce qui est confidentiel et
16 ce qui ne l'est plus. Et peut-être dans le volet
17 confidentiel, j'ai pu parler de volet de ce
18 dossier-ci, mais... en tout cas. Bref, me voici.
19 J'ai pu me réorganiser. Je serai donc bref

20 On a quand même pris le temps hier de...
21 un, de ramener à ce qu'elle est, bon, la preuve
22 d'ÉcoRessources qui est une preuve très
23 informative, mais... et qui parle du marché du
24 carbone, donc c'est la preuve qu'on avait au
25 dossier. Mais, donc le contre-interrogatoire que

1 l'on a fait avec monsieur Fouss a quand même
2 indiqué que... qu'en ce moment nous sommes dans un
3 marché, sauf erreur, suralloué, c'est-à-dire sous-
4 alloué - attendez une minute - sous-alloué
5 actuellement, c'est ça, parce que les prix sont...
6 Donc, c'est suralloué habituellement, les prix sont
7 bas, pardon, mais qu'en deux mille dix-huit (2018),
8 l'indication indique... laisse entendre, pour la
9 troisième période de conformité, que le marché sera
10 suralloué et donc... sous-alloué - excusez-moi,
11 j'ai de la misère avec ça - et que les prix montent
12 en flèche, notamment à l'égard de quelques... d'un
13 des trois scénarios.

14 Et ça, ce qu'on retient de ça, c'est que,
15 comme encore là j'en ai parlé tout à l'heure, mais
16 monsieur Fouss a mentionné que c'est donc un marché
17 de commodité. Lui, il n'a fait qu'une analyse
18 tendancielle et il n'a pas pris en compte, sauf ma
19 compréhension sur ce que je comprends bien, tout ce
20 que les acteurs du marché peuvent... peuvent
21 contribuer à un tel marché de commodité. Donc, une
22 analyse qui est présentée comme ça, tendancielle,
23 de ce que j'en comprends, c'est une chose, c'est
24 bâti sur certaines prémisses. Mais, il y a tout le
25 scénario, je dirais entre guillemets « chaud » de

1 ce qu'un marché peut amener qui n'était pas capté
2 aussi bien qu'il pourrait être capté et ce qui nous
3 fait dire donc qu'il amène... qu'il amène une série
4 d'incertitude qui fait en sorte que le marché
5 pourrait être encore plus... bien, plus
6 imprévisible qu'on le pense.

7 (11 h 03)

8 Donc qu'il est, et sans tomber dans la
9 stratégie, qu'il faut être... pour avoir un regard,
10 je dirais, une vision plus large que moins large
11 compte tenu du rôle que ces acteurs de marché vont
12 faire jouer à des prévisions qui autrement seraient
13 que purement tendanciennes.

14 Sur l'aspect de l'allocation des coûts.
15 Donc, j'ai compris que, à l'égard de la question
16 que les lettres de crédit soient allouées en
17 fonction des volumes distribués, cela était accepté
18 par Gaz Métro. C'est parfait. Je n'ai rien à dire
19 là-dessus.

20 À l'égard des coûts administratifs, il y a
21 quand même toujours une résistance de la part de
22 Gaz Métro à l'effet d'utiliser les volumes pour que
23 les clients, et là c'est... avec madame Dallaire
24 donc, on n'a pas vu de logique à maintenir la
25 position d'être client par client. Et je relisais

1 les notes de monsieur Gosselin, donc le témoignage
2 de monsieur Gosselin hier qui relatait la preuve
3 déposée dans le dossier 3837. Et je suis à la page
4 79 des notes sténographiques d'hier, le vingt et un
5 (21) août. Monsieur Gosselin rappelle que dans le
6 dossier 3879, quand nous avons discuté de
7 « l'allocation des coûts, un qui nous est
8 apparu c'est notamment », à l'égard de la
9 discussion, « sur l'administration du Plan
10 d'approvisionnement ».

11 Et dans ce dossier-là, je comprends que
12 l'allocation, comme le disait madame Dallaire, se
13 fait en fonction de la capacité. Et puis, là, dans
14 la proposition qui est faite, monsieur Gosselin
15 mentionne que :

16 [...] capacité attribuée notre
17 compréhension a toujours été que gérer
18 le Plan d'approvisionnement, si vous
19 avez deux fois plus de clients demain
20 matin, bien, vous contractez plus de
21 transport, vous contractez plus de
22 gaz, là, mais ça n'affecte pas
23 fondamentalement l'effort que vous
24 allez consacrer.

25 Et, là, je termine avec monsieur Gosselin

1 couverture, Gaz Métro devait faire
2 reposer son analyse sur une
3 perspective à long terme de
4 l'évolution des prix des droits
5 d'émission.

6 Donc, ça, c'est un peu ce que je disais la portion,
7 la prévision tendancielle. Mais je pense que, à ça,
8 on devrait ajouter le fait, ce que j'ai tenté de
9 faire tout à l'heure peut-être un peu pas clair, de
10 manière moins claire, c'est : mais il faut tenir
11 compte aussi des risques associés au marché. Et ça,
12 Gaz Métro n'en parle pas ou n'en parle pas assez.
13 Peut-être qu'ils pensent qu'ils en ont parlé assez
14 dans le volet confidentiel, mais on ne peut pas
15 déconnecter les deux.

16 Ceci soumis respectueusement. Ça termine
17 nos commentaires, Monsieur le Président.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci, Maître Turmel. La Régie n'aura pas de
20 questions pour vous. Maître Neuman.

21 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur
23 les régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies
24 énergétiques et l'AQLPA. D'abord, une première
25 remarque générale sur le SPEDE qui est un incitatif

1 économique que les organismes que je représente ont
2 évidemment applaudi. Cet incitatif économique va
3 avoir un impact tarifaire. Et par cet impact
4 tarifaire, il va amener la Régie dans ses
5 différentes causes tarifaires à venir relatives à
6 Gaz Métro et à Gazifère de même à faire des choix,
7 à faire des choix qui, par la présence de ces
8 incitatifs, amèneront nécessairement un
9 accroissement des mesures d'entretien ou
10 d'investissement destinées à réduire les émissions
11 fugitives, également par cet incitatif économique,
12 la Régie pourrait être incitée, et Gaz Métro
13 pourrait être incitée à accroître leurs mesures
14 d'efficacité énergétique. Également, si l'on
15 réussit à se sortir de l'obstacle législatif
16 actuel, à accroître ces achats de gaz renouvelable
17 de biogaz.

18 (11 h 09)

19 Au présent dossier, à la phase 1 du dossier
20 3879, Gaz Métro indique que, pour mettre en oeuvre
21 le SPEDE, elle aura effectué deux types de
22 prévisions : D'une part, révision des émissions de
23 gaz à effet de serre à couvrir et, d'autres part,
24 une prévision du coût des droits d'émissions en
25 résultant. Donc, ce qui servira à déterminer le

1 revenu requis de chacune des causes tarifaires à
2 venir et, par la suite, un compte reporté permettra
3 d'ajuster le réel par rapport aux prévisions quant
4 à ces deux éléments.

5 Monsieur Fontaine et madame Blais, dans
6 leur rapport, ont analysé un aspect de façon toute
7 particulière de cette prévision qui est le scénario
8 haussier énoncé par ÉcoRessources et que, pour
9 différentes raisons qui sont énoncées dans le
10 rapport, notamment le niveau d'écart type que ce
11 scénario haussier représente et le réalisme des
12 hypothèses sur lesquelles ils se basent. Nous avons
13 recommandé, monsieur Fontaine et madame Blais
14 recommandent de ne pas tenir compte d'un scénario
15 élevé aussi extrême et, pour les fins de la
16 planification à venir, de recommander à Gaz Métro
17 de tenir compte d'un scénario haussier qui serait
18 plus proche du domaine du possible.

19 Mais, au-delà de ces remarques sur le
20 scénario haussier, le scénario, des démarches
21 doivent être faites afin de s'assurer que le
22 scénario centré, le scénario qui est retenu ou qui
23 sera retenu aux fins des prévisions effectives qui
24 seront faites dans les causes tarifaires, de
25 s'assurer qu'elles soient plus fines, que l'on

1 s'assure de mieux capter les différents aléas de la
2 prévision de la demande.

3 Et la démarche que nous invitons la Régie à
4 faire ressembler à celle qu'elle fait de toute façon
5 lors de l'examen des prévisions qui servent à la
6 détermination des ventes de Gaz Métro aux fins de
7 la détermination de son revenu requis.

8 Des experts, l'expert externe
9 d'ÉcoRessources, deux experts externes ont...
10 c'est-à-dire se sont penchés sur des prévisions.
11 Monsieur Fouss a émis et sa firme ÉcoRessources ont
12 émis une prévision centrée. Un expert externe a
13 indiqué que cette prévision était raisonnable.

14 Mais, au-delà de ça, il y aura lieu pour la
15 Régie de s'assurer d'apparier les démarches, les
16 réflexions qu'elle fait lorsque les prévisions
17 servant à l'établissement de la demande de la
18 prévision des ventes est faite, d'apparier ce que
19 la Régie recommande déjà pour s'assurer d'une
20 meilleure qualité de cette prévision et de
21 l'appliquer aux prévisions qui servent, qui
22 serviront aux fins du SPEDE, aux fins de la
23 prévision des émissions et la prévision du coût des
24 ces droits d'émissions.

25 Donc, il y a un certain nombre de suivis

1 qui ont été proposés par Gaz Métro dans sa preuve
2 et, à ce suivi, nous avons proposé d'en ajouter
3 deux : Un suivi qui portera sur le rapport entre le
4 réel et la prévision des droits d'émissions et un
5 suivi relatif au rapport entre le réel et la
6 prévision des crédits compensatoires si jamais Gaz
7 Métro en acquiert et l'inclut dans ses prévisions
8 annuelles.

9 Ce type de suivi sera essentiel afin de
10 raffiner au cours des années à venir la qualité, en
11 fait d'aider à raffiner au cours des années à venir
12 la qualité des prévisions qui serviront à établir
13 la quantité d'émissions à couvrir et le coût des
14 droits d'émissions à acquérir.

15 Donc, nous avons remarquée que Gaz Métro,
16 dans sa pièce Gaz Métro-1, Document 5, n'a pas
17 appuyé notre proposition d'ajouter ces suivis.
18 Ceux-ci nous apparaissent absolument essentiels
19 puisqu'en fait le type de démarche à laquelle nous
20 vous invitons à faire est la même que celle qu'elle
21 a suivie au cours des années, où chaque année la
22 Régie a cherché à amener les différents
23 distributeurs qui lui sont assujettis à raffiner de
24 plus en plus leurs prévisions pour que celles-ci se
25 rapprochent le plus possible du réel. Et donc, que

1 le montant qui devra être compensé par un compte de
2 frais reportés soit le plus près possible.

3 Et dans la perspective des organismes que
4 je représente c'est un enjeu que nous vous
5 rappelons à l'occasion qui est un enjeu d'équité
6 entre les générations de clients.

7 (11 h 14)

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 De s'assurer dans le cas... dans ce cas précis que
10 ce seront les clients qui ont effectivement été à
11 la source d'émissions de gaz à effet de serre qui
12 paieront chaque année le coût correspondant à ces
13 émissions.

14 Gaz Métro a identifié trois types de coûts.
15 D'une part les coûts de catégorie 1 sur
16 l'administration et la gestion que Gaz Métro
17 propose d'allouer sur la base du nombre de clients.
18 D'autre part, les coûts de type 2 associés à ceux
19 qui seront alloués à l'ensemble des clients des
20 services de distribution et d'équilibrage. Et les
21 coûts de type 3 associés aux émissions des petits
22 clients de Gaz Métro, qui seront associés au
23 prorata des volumes des clients dont les émissions
24 doivent être couvertes par Gaz Métro.

25 Nous avons... nous avons indiqué à la fois

1 en preuve écrite et orale que l'allocation au
2 prorata des volumes des clients nous apparaît
3 appropriée et qu'il n'y a pas lieu de recommander
4 une progressivité, comme cela a pu se faire par
5 exemple pour certains... pour certains tarifs. Et
6 que c'est effectivement au prorata du volume, quel
7 que soit le niveau de cette consommation des petits
8 clients, que l'on devrait répartir les coûts de
9 niveau 3.

10 Par ailleurs, bon, nous avons fait des
11 représentations, mais de toute façon ces
12 représentations découlent de la loi selon laquelle
13 les émiss... la consommation de gaz reliée...
14 reliée à des clients qui utilisent le gaz naturel
15 dans le cadre de procédés, donc dans la composition
16 des pro... donc comme matière première des produits
17 qu'ils génèrent, que cette consommation était
18 exclue. Donc cela découle du règlement et donc par
19 cohérence cela doit être également prévu dans la
20 répartition que Gaz Métro fait des propres droits
21 d'émission qu'elle acquiert.

22 Donc ceci constitue mes représentations.
23 Pour ce qui est des deux indices que j'ai
24 mentionnés tout à l'heure, vous aurez remarqué que
25 nous les avons reformulé dans la réponse à la

1 demande de renseignements de Gaz Métro afin qu'ils
2 soient plus clairement exprimés. Mais c'est le
3 même... ce sont les mêmes indices qui sont
4 mentionnés dans le rapport. Également, nous avons
5 déposé ce matin une version amendée de ce...
6 rectifiée de cette réponse pour corriger une erreur
7 qui s'était glissée dans un des tableaux. Fait que
8 je vous remercie.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci, Maître Neuman, la formation n'aura pas de
11 questions pour vous. On serait donc rendus à la
12 finale.

13 RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Oui alors, Monsieur le Président, en guise de
15 réplique, très brièvement certains éléments que
16 j'ai noté des représentations de mes consoeurs,
17 confrères. Bon, alors d'abord concernant les
18 représentations de maître Boucher Meunier du ROÉÉ,
19 juste ne pas laisser sous l'impression la Régie que
20 Gaz métro ne fait rien au niveau des recherches ou
21 des veilles technologiques pour la réduction des
22 fuites sur son réseau. ROÉÉ fait état de ça au
23 terme de ses recommandations.

24 Vous avez une présentation, monsieur...
25 monsieur Pouliot est venu dire hier : on l'a fait.

1 Maintenant... et on s'engage à poursuivre de le
2 faire, puis on ne veut pas penser, on ne veut pas
3 vous laisser sur une note à l'effet qu'on reste les
4 bras croisés chez Gaz Métro. Certes, il faut
5 prendre aussi en considération la valeur que ça a,
6 le poids relatif que tout ça a dans la balance au
7 niveau du coût, le point zéro six pour cent (0,6 %)
8 que ça pourrait avoir dans les réductions des
9 gaz... des gaz à effet de serre et les coûts y
10 étant associés au niveau des droits... des droits
11 d'émission à acquérir, mais on l'a fait et on
12 s'engage à poursuivre nos efforts dans ce sens-là.
13 Je pense que c'est important de le réitérer en
14 réplique.

15 Mon confrère, maître Turmel pour la FCEI
16 vous disait tout à l'heure en revenant sur la
17 preuve d'ÉcoRessources, il dit : écoutez, pour deux
18 mille dix-huit (2018) c'est sous-alloué. C'est ce
19 que j'ai compris. Vous laissez entendre, écoutez,
20 il faut prendre ça en considération. Je pense que
21 ce qu'il faut prendre en considération au niveau de
22 la preuve c'est... c'est pour faire un argument
23 comme celui-là il a pris en considération le
24 scénario haussier. Puis il posé des questions à
25 maître... pas à maître, mais monsieur Fouss en

1 fonction du scénario haussier. C'est très important
2 de le prendre en considération.

3 J'hésite à revenir sur les coûts
4 administratifs, mais j'ai pas com... j'ai pas été
5 convaincu de l'argument de mon confrère, avec tous
6 les égards que... que la FCEI nous propose quelque
7 chose de concret encore une fois pour nous
8 permettre de récupérer ces coûts-là, puis c'est ça
9 qui est important je pense, qu'il faut retenir.
10 Puis encore une fois, on a fait référence à la
11 preuve - pardon, excusez-moi, je vais terminer là-
12 dessus - on n'a pas proposé de proposition...
13 formulé de proposition qui nous permettrait de
14 récupérer ces coûts-là auprès des grands émetteurs.
15 Je ne pense pas et je suis toujours convaincu que
16 la proposition de la FCEI ne permet pas d'atteindre
17 un tel résultat.

18 Et on a fait un parallèle avec les notes
19 sténographiques de monsieur Gosselin où on faisait
20 référence au plan d'approvisionnement. Écoutez,
21 encore une fois on réitère, la solution qu'on vous
22 propose pour le nombre de clients c'est particulier
23 à ce cas-ci. Je pense qu'il ne faut pas y aller
24 avec des parallèles, des généralités sur... de
25 façon générale comment les coûts administratifs

1 sont traités dans l'entreprise. Nous on a... on a
2 une problématique particulière, on veut que tout le
3 monde paie ces coûts-là pour la logique que je vous
4 ai exprimée en argumentation principale et qui
5 appert du témoignage de madame Dallaire et de
6 l'ensemble de la preuve documentaire au dossier.

7 Pour ce qui est des représentations de mon
8 confrère maître Neuman pour SÉ/AQLPA, brièvement,
9 sur la notion de suivi requis de Gaz Métro, la
10 difficulté que nous avons sur ce suivi-là, c'est
11 qu'on soumet, bien respectueusement, qu'il serait
12 de peu d'utilité pour la Régie et pour Gaz Métro, à
13 tout événement, puisque le tarif du SPEDE n'est pas
14 en fonction des prévisions, le tarif va être en
15 fonction des prix réels des droits acquis selon la
16 formule des prix. Et par conséquent, de faire un
17 suivi qui compare les coûts réels et les coûts
18 prévus n'est pas, à notre avis, utile et approprié.
19 Et c'est la raison pour laquelle on a pris cette
20 position-là à l'égard de la demande de SÉ/AQLPA et
21 on le réitère. Je pense, la preuve est très claire
22 à cet effet-là. Vous avez entendu monsieur Pouliot.

23 Alors, ça complète mes brefs commentaires
24 en réplique. Je saisis l'occasion pour remercier la
25 Régie, Madame la Sténographe, Madame la Greffière,

1 ainsi que le personnel technique de la Régie,
2 Maître Cardinal, pour... pour le temps que vous
3 avez consacré à l'étude de notre demande. Et encore
4 une fois, on vous soumet avec tout respect, en
5 espérant que le tout répondra aux demandes et aux
6 interrogations de la Régie en vue de cette nouvelle
7 réalité avec laquelle nous devons composer sous
8 peu. Merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci, Maître Sigouin. Ça met donc fin, là, à
11 l'audience pour cette phase. Donc, la Régie va
12 rendre sa décision, faire diligence pour rendre
13 cette décision-là. On vous remercie également pour
14 la qualité des débats, on a appris beaucoup. On
15 savait des choses, mais on a confirmé aussi notre
16 compréhension. Merci et bonne fin de semaine.

17

18 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

19

20

21

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Je, soussignée, **ROSA FANIZZI**, sténographe
4 officielle, certifie sous mon serment d'office que
5 les pages qui précèdent sont et contiennent la
6 transcription fidèle et exacte des témoignages et
7 plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen de
8 la sténotypie, et conformément à la Loi.

9 Et j'ai signé,

10

11

12

13

14 _____
ROSA FANIZZI

15

16